

Décision

Générale

colonial

Décision n° 05-52-1902 nommant une commission de révision.

n° 05-52-1902

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

20 janvier 1902

Numéro JO

n° 52 du 01/02/1902

Date du numéro

1 février 1902

VISAS

Vu la loi du 15 Juillet 1889 sur le recrutement de l'armée

Vu les instructions ministérielles des 10 Février et 10 Avril 1897

Vu la lettre de M. le Préfet des Bouches du-Rhône en date du 17 Décembre 1901, transmettant un extrait du tableau de recensement du 12 canton de Marseille concernant le sieur Langlois, François, Pierre, Joseph,

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier. — Une Commission de révision composée de : MM. Thérond, Secrétaire Général, président ; Docteur Bouffard, Chef du service de santé ; Docteur Bouillet, Médecin major de 1re classe ; Antonetti, Sous-Chef de bureau des Secrétariats Généraux des Colonies, se réunira sur la convocation de son président pour examiner les jeunes gens appelés à passer la révision dans le territoire de la Côte française des Somalis et constater leur aptitude au service militaire. Le résultat de ces visites sera consigné dans un procès-verbal qui restera déposé dans les archives et dans l'extrait du tableau de recensement.

Art. 2

— Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

ORMIERES.